



REGLEMENTS

BOURSE AUX JOUETS

OU PUERICULTURE

ARTICLE 1 : **Organisateur**

ASSOCIATION **ACLT** Art culture, loisirs et traditions

7 rue de la Fabrique 59269 ARTRES^[1]_{SEP}

contact **Isabelle Ledieu** Tél : 06 76 12 37 57

L'association ACLT organise "La bourse aux jouets et puériculture d'ARTRES

en salle des fêtes de la commune d'Artres.

L'organisation est confiée à un Comité de Pilotage : le bureau de l'ACLT.

ARTICLE 2 : **Heures d'ouverture**

Horaires obligatoires : de 9h30 à 16h.

Chaque exposant s'engage et doit respecter les plages d'horaires obligatoires, étant admis que l'organisateur se réserve la possibilité de modifier les horaires en fonction d'impératifs nouveaux ou des conditions climatiques.

Aucun départ ne sera toléré avant les dates et heures de fermeture (sauf acceptation exceptionnelle), les contrevenants s'exposant alors à un refus d'une candidature ultérieure.

ARTICLE 3 : **Conditions d'admission**

Particulier : (Date limite d'inscription : suivant les disponibilités de structures^[1]_{SEP}) La recevabilité d'une inscription est liée impérativement à l'envoi du dossier complet comprenant :

- (- le bulletin d'inscription dûment renseigné, daté et signé.
- L'exemplaire du règlement daté, signé et paraphé.

- le versement de la réservation, ainsi que le versement de la caution.

ARTICLE 4 : **Sélection**

L'organisateur tient compte, pour effectuer sa sélection de critères qualitatifs liés aux objectifs et à l'image de la bourse aux jouets ou puériculture. Compte tenu du caractère festif et spécifique de la manifestation, l'organisateur s'efforcera de sélectionner un maximum d'articles liés cette manifestation. L'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialité ainsi que le nombre de participations de chaque exposant.

Les dossiers d'inscription complets seront étudiés selon leur ordre d'arrivée.^[1]^[SEP] Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quelque titre que ce soit.^[1]^[SEP]

ARTICLE 5 : **Droit d'inscription**

Le droit d'inscription est fixé par délibération du bureau de l'ACLT, à savoir :

10€ pour le stand de 2 tables , il sera accordé un maximum de 2 tables sauf accord de l'organisateur ..le bureau se réserve le droit d'en modifier les droits.

ARTICLE 6 : **Païement**

Pour les dossiers, il sera demandé le versement d'un **acompte de 20€**. **Le paiement de 10€ pour le stand de deux tables**. L'envoi d'une confirmation validera définitivement la candidature.

ARTICLE 7 : **Annulation**

Pour l'exposant :

En cas de dédit intervenant au-delà de 15 jours avant le début de la manifestation : la somme déjà versée sera remboursée, déduction faite de 20 %, conservés à titre de frais.

En cas de dédit intervenant à moins de 15 jours avant le début de la manifestation : - aucun remboursement ne pourra être effectué.

En cas de force majeure ou événement grave justifié, le règlement de l'emplacement sera remboursé, déduction faite de 20 % conservés à titre de frais.

Sans justificatif valable, aucun remboursement ne pourra être effectué.

Si la bourse ou puériculture devait être annulé, sauf cas de force majeure, les fonds seraient intégralement remboursés sans intérêt.

Le retard d'ouverture, une fermeture anticipée, ou tous autres motifs (mauvais chiffre d'affaires, conditions météorologiques) ne pourront, en aucun cas, donner lieu à remboursement ou dédommagement.

Aucun remboursement ne pourra être réclamé à l'organisateur après la prise de possession du stand.

ARTICLE 8 :Produits présentés

Les produits présentés sur les tables devront être conformes à la manifestation et descriptifs fournis avec le dossier d'inscription.

L'organisateur pourra prendre l'initiative de faire retirer des étals les produits non sélectionnés.

Si malgré les remarques de l'organisateur les produits non acceptés sont remis en vente, l'exposant sera exclu définitivement de la manifestation pour les années à venir.

ARTICLE 9 Structures

L'organisateur mettra à disposition des exposants : **grilles.**

Les tables sont attribuées : par ordre d'inscription en fonction des contraintes techniques.

Des prises électriques sont installées et réparties dans la salle des fêtes La consommation est comprise dans le prix de location.

L'exposant ne doit utiliser que des appareillages conformes aux normes avec dispositifs de protection contre les surintensités.

L'utilisation d'appareil de chauffage électrique est strictement interdite.

ATTENTION : une pénalité de 20 € sera appliquée en cas de non-respect de cette consigne. Un constat de l'organisateur attestera de l'utilisation du ou des appareil(s) de chauffage électrique. Un titre de recettes sera alors envoyé par l'intermédiaire du Trésor Public.

Les cadenas, les rallonges et multiprises sont à la charge de l'exposant, ainsi que l'aménagement de son stand (chaises tables, grilles fournies).

Aucune modification de structure des tables et grilles ne pourra être effectuée. Toute dégradation constatée sera imputée à l'exposant. Un titre de recettes sera émis par le Trésor Public pour le montant des réparations.

Il est interdit à un exposant de sous-louer ou d'échanger tout ou partie de son emplacement.

Il est interdit à l'exposant d'installer sa marchandise en dehors de son stand.

En cas de non-respect de cette consigne et après constat de l'organisateur, l'exposant sera exclu définitivement des futures bourses aux jouets.

Les exposants devront veiller au respect du site, **nettoyage de la table , au balayage des sols de son stand**(les déchets devront être mis dans les poubelles mis a disposition à l'extérieure de la salle ou récupérés et non laissés dans les stands). A défaut, le coût du nettoyage sera facturé.

Un titre de recettes sera émis par le Trésor Public pour le montant des réparations.

Les exposants devront effectuer le tri sélectif.

ARTICLE 10 : **Installation**

L'organisateur détermine l'emplacement de l'exposant.

Le plan des emplacements peut être communiqué aux exposants, à la discrétion de l'organisateur. Il conviendra de prendre contact avec l'organisateur, le jour de l'installation, pour connaître son emplacement.

L'installation pourra s'effectuer à partir de 08h00. (merci de respecter l'horaire)^[1]_{SEP} Un exposant non sélectionné ou dont l'inscription n'est pas fourni avec le règlement ne pourra en aucun cas s'installer, ainsi que sur les extérieurs ,sauf si l'organisateur a déterminé les emplacements

ARTICLE 11 : **Obligations des exposants**

Tout exposant est tenu : de se conformer aux lois et décrets en vigueur concernant le commerce et la réglementation particulière pour les produits mis en vente, d'une part, en matière d'hygiène, de sécurité et de salubrité (matériels électriques, jouets ...) et d'autre part, en ce qui concerne l'affichage des prix qui est obligatoire.

L'exposant est responsable des dommages éventuels causés aux personnes, aux biens et aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux structures municipales et devra par conséquent souscrire toute assurance le garantissant pour l'ensemble des risques (R.C. incendie, vol, perte d'exploitation...).

L'exposant est responsable de son stand.

Les exposants propriétaires d'animaux domestiques doivent impérativement les tenir en laisse sous peine d'être verbalisés.

Les exposants veilleront à avoir un comportement ne nuisant pas à la bonne tenue et à l'ambiance de la manifestation.

ARTICLE 12 : **Publicité**

Toute publicité orale de quelque façon qu'elle soit pratiquée (haut-parleurs, micro, diffusion de cassettes vidéo ou audio...) est formellement interdite de la part de l'exposant.

L'infraction à cet article du règlement autorise l'organisateur à faire procéder au

démontage de l'appareil incriminé, le cas échéant, aux frais de l'exposant.

Il est interdit d'exposer de la publicité pour le compte de tiers non-exposants ou de sponsors privés, hormis ceux de la manifestation.

Aucun prospectus relatif à des articles non exposés ne pourra être distribué.

La distribution de tracts, de journaux, de brochures, d'objets ou écrits de caractère immoral, politique ou religieux, ainsi que l'organisation de loteries ou réclames, est strictement interdite.

La distribution de documents et objets publicitaires sans rapport avec l'activité présentée par l'exposant est interdite.

L'évacuation totale des emplacements devra être faite à l'issue de la manifestation .

ARTICLE 13 : Circulation

Pendant la durée de la manifestation, la circulation et le stationnement des véhicules, remorques des exposants sont interdits sur le site, sauf pour le réapprovisionnement qui devra être terminé pour l'ouverture de la bourse ou puériculture. L'exposant stationnera son véhicule dans la zone communiquée par l'organisateur pour faciliter l'accès aux visiteurs

ARTICLE 14: Obligations et droits de l'organisateur

L'organisateur :

- A la possibilité, en cas de contraintes extérieures, de déplacer la manifestation vers un autre lieu. Dans ce cas, les exposants seraient avisés de ce changement le plus rapidement possible.

- S'assure du bon déroulement de la manifestation et prend toutes mesures utiles dans le respect du présent règlement.

- L'organisateur décline toute responsabilité concernant les risques divers qui ne relèvent pas de son fait (intempéries ou autres).

ARTICLE 15 : Gardiennage

La salle des fêtes est fermée, dès la fermeture de la bourse aux jouets ou puériculture à partir de 18h. Le gardiennage n'est pas assuré, tous les stands devront être démontés et nettoyés. L'organisateur décline toute responsabilité relative aux pertes, vol et casses.

ARTICLE 16 : Règlement

- L'organisateur fait respecter le présent règlement et se réservent le droit de faire quitter, sans délai, la manifestation à tout exposant ayant enfreint ce dernier, sans aucun remboursement ou indemnité.

- L'organisateur pourra également refuser la participation de ces exposants aux

futures bourses aux jouets ou puériculture d'Artres.

- La candidature à cette manifestation entraîne l'acceptation de l'ensemble du présent règlement. Tout exposant n'ayant pas suivi la procédure générale fixée par le présent règlement ne pourra en aucun cas s'installer le jour de la manifestation.

Je soussigné :

M..... - m'engage à respecter le présent règlement et assure en avoir reçu un exemplaire à conserver par mes soins.
Fait à

.....le.....

..... Signature – cachet  (Précédé de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

Document à retourner (paraphé sur toutes les pages) accompagné du bulletin d'inscription.